
INSTITUT DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU JEUDI 18 AOUT 1853,

PRÉSIDÉE PAR M. VIENNET, DIRECTEUR.

PROGRAMME DES PRIX DÉCERNÉS.

PRIX MONTYON.

PRIX DESTINÉS AUX ACTES DE VERTU.

L'Académie française a décerné :

Trois prix de deux mille francs chacun :

A *Étiennette* CHANOUNY, domiciliée à Montauban, département de Tarn-et-Garonne.

A *Constantine-Cunégonde* HANNONG, domiciliée à Haguenau, département du Bas-Rhin.

A *Moïse* LION, domicilié à Beaune, département de la Côte-d'Or.

Huit médailles de mille francs chacune :

A *Denise* GORICE, domiciliée à Châtillon-d'Azergue, près de Lyon, département du Rhône.

A *Marie-Jeanne-Françoise-Madeleine* LEVRARD, domiciliée à Caen, département du Calvados.

A *Rose* COURAGE, domiciliée à Caudebec-lez-Elbeuf, département de la Seine-Inférieure.

A *Marie-Jeanne* PIART, domiciliée à Paris, rue de la Reynie, n° 18, 6^e arrondissement.

A *Pierrette* BIERSON, domiciliée à Mâcon, département de Saône-et-Loire.

A *Marie-Louise* DUPONT, domiciliée à Chérizay, département de la Sarthe.

A *Anna* RIAS, domiciliée à Alby, département du Tarn.

A *François* MAYEUX, domicilié à Étaing, département du Pas-de-Calais.

Dix médailles de cinq cents francs chacune :

A *Louise* BRUN, domiciliée à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme.

A *Pierrette* CHAMPIGNOLLE, domiciliée à Autun, département de Saône-et-Loire.

A *Marguerite* HARDONCOURT, domiciliée à Nancy, département de la Meurthe.

A *Marie-Anne* MERNIER, domiciliée à Charleville, département des Ardennes.

A *Anne* ROSSARD, domiciliée à Toulouse, département de la Haute-Garonne.

A *Jeanne-Marie* LAUNAY, femme HERPE, domiciliée à Merdrignac, département des Côtes-du-Nord.

A *Louise* BEAUMET, domiciliée à Châtel-sur-Moselle, département des Vosges.

A *Marie* PICHERIT, femme DAVID, domiciliée à Chemillé, département de Maine-et-Loire.

A *Eulalie* DAUVIS, domiciliée à Beaulieu, département de la Corrèze.

AUX DEUX SŒURS BOELLE, *Marie* et *Victorine*, domiciliées à Savigné, département d'Indre-et-Loire.

PRIX DESTINÉS AUX OUVRAGES LES PLUS UTILES
AUX MOEURS.

L'Académie a décerné deux prix de deux mille cinq cents francs chacun :

A M. *Ad.* GARNIER, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Paris, auteur d'un ouvrage intitulé : *Traité des facultés de l'âme, comprenant l'histoire des principales théories psychologiques.*

A M. *Henri* BAUDRILLART, professeur suppléant au collège de France, pour l'ouvrage intitulé : *J. Bodin et son temps.*

— *Tableau des théories politiques et des idées économiques au XVI^e siècle.*

Trois médailles de deux mille francs chacune :

A M. SAYOUS, auteur d'un ouvrage intitulé : *Histoire de la littérature française à l'étranger depuis le commencement du XVII^e siècle.*

A M. GÉRUZEZ, agrégé de la faculté des lettres de Paris, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la littérature française du moyen âge aux temps modernes.*

A M. F. BÉCHARD, ancien député, avocat au conseil d'État et à la cour de cassation, pour l'ouvrage intitulé : *du Paupérisme en France et des moyens d'y remédier.*

Deux médailles de quinze cents francs chacune :

A M. Victor DE LAPRADE, pour les *Poèmes évangéliques.*

A madame Z. CARRAUD, pour le livre intitulé : *la Petite Jeanne ou le Devoir.*

PRIX EXTRAORDINAIRE,

PROVENANT DES LIBÉRALITÉS DE M. DE MONTYON.

L'Académie avait proposé pour sujet d'un prix de trois mille francs, à décerner en 1853, la question suivante :

Étude historique et littéraire sur la comédie de Ménandre; en faire bien connaître l'époque et le caractère à l'aide des nombreux débris qui s'en sont conservés, des témoignages épars à ce sujet dans l'antiquité, des fragments de poètes comiques de la même date et de la même école, des imitations latines, et des conjectures de la critique savante.

En appréciant le but moral, le génie et l'influence de ce grand poète, insérer à propos, dans une exposition aussi complète qu'il sera possible, la traduction de tous les passages originaux qui nous restent de lui et de tous ceux qui se rapportent utilement à l'histoire de son art.

Le prix a été partagé entre l'ouvrage inscrit sous le n° 4, portant pour épigraphe :

Disjecti membra poetæ
. Urbani, parcentis viribus, atque
Extenuantis eas consulto.

HORACE, Sat. I, IV, 62; Sat. I, X, 13 et 14.

dont l'auteur est M. *Guillaume GUIZOT*;
et l'ouvrage inscrit sous le n° 5, portant pour épigraphe :

Ἄνθρωπος ἐγώ, καὶ πάντα μοι τ' ἀνδρὸς μέλει.

dont l'auteur est M. *Charles BENOIT*, agrégé de la faculté des lettres de Paris.

PRIX EXTRAORDINAIRE,

FONDÉ PAR M. LE BARON GOBERT.

Ce prix, conformément à l'intention expresse du testateur, se compose des neuf dixièmes du revenu total qu'il a légué à l'Académie; l'autre dixième étant réservé pour l'écrit sur *l'histoire de France* qui aura le plus approché du prix.

Les ouvrages couronnés conservant, d'après la volonté du testateur, les prix annuels jusqu'à déclaration de meilleurs ouvrages, et aucun des nouveaux livres sur *l'histoire de France*, admis au concours de cette année, n'ayant paru, au jugement de l'Académie, mériter d'enlever soit le premier soit le second prix aux deux ouvrages qui les ont précédemment obtenus;

Le premier prix demeure décerné à M. *Augustin THIERRY*, auteur de l'ouvrage intitulé : *Considérations sur l'histoire de France, et Récits des temps mérovingiens.*

Le second prix demeure décerné à M. *Henri MARTIN* pour la section de son ouvrage contenue dans les tomes XIV, XV, XVI et XVII et renfermant *l'Histoire de France sous Louis XIV, et les premières années du règne de Louis XV.*

